

Valence, le 12 OCT. 2020

La délégation départementale de la Drôme

---

Affaire suivie par :  
Virginie GAUTIER  
Direction de la Santé Publique  
Service Santé Environnement  
virginie.gautier@ars.sante.fr  
04 26 20 91 63

---

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité interdépartementale 26/07  
Plateau de Lautagne  
3, avenue des Langories  
26000 VALENCE

Réf : 2020- 165

**Objet : Demande d'autorisation environnementale unique pour la construction d'un bâtiment de stockage des produits finis conditionnés par le Laboratoire OXENA sur la commune de Portes-lès-Valence (26) – Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale – Réf. : AEU\_26\_2020\_55\_Laboratoire OXENA.**

Le Laboratoire OXENA est spécialisé dans la fabrication et le conditionnement de produits à base d'eau de Javel, de produits détergents/savons, d'eau déminéralisée nature ou parfumée et la commercialisation de pastilles chlorées en pot de 500 g. La capacité industrielle du site est de 60 000 tonnes par an. Le site est classé Seveso seuil haut pour les rubriques 4510 et 4741.

Le projet global comprend la mise en place d'une unité de mélange en ligne d'eau de Javel concentrée à 14,5% et d'eau osmosée, le remplacement des équipements de stockage et de transfert de l'eau de Javel (cuves de stockage et tuyauteries), la modernisation de la conduite des installations et la construction d'un bâtiment de stockage des produits finis conditionnés.

Ce projet impliquera la déconstruction d'un bâtiment de stockage extérieur et de la dalle en béton, le démantèlement des cuves de stockage extérieur non utilisées, le démantèlement des cuves de fabrication. L'activité détergence sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La durée des travaux est estimée à 12 mois. Le site occupe une superficie de 15 828 m<sup>2</sup>.

#### **Protection des ressources pour l'alimentation publique en eau potable**

Le Laboratoire OXENA n'est pas concerné par la présence de captages publics d'alimentation en eau potable ; les captages publics les plus proches sont situés à environ 2 km au nord-est, en amont hydraulique, pour les captages de Mauboule (commune de Valence) et environ 1,2 km de l'autre côté du Rhône pour le Puits des îles (commune de Soyons).

Le site est alimenté en eau par :

- le réseau public pour les usages sanitaires et la production d'eau déminéralisée. Le réseau est équipé d'un compteur d'eau et d'un disconnecteur. Les besoins sont estimés à 110 m<sup>3</sup> par an.
- un forage privé pour les usages industriels : dilution de la Javel (eau osmosée), formulation détergence, rinçage des cuves de production. Un compteur d'eau sera installé dans le cadre du projet. Les besoins sont limités à 80 m<sup>3</sup> par jour et à 18 m<sup>3</sup> par heure.

Les poussières liées au travaux seront temporaires.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

#### Suivi environnemental au titre des sites et sols pollués :

Le site d'OXENA est recensé dans la base de données BASOL du fait d'une pollution historique des eaux souterraines en chloroforme, benzo(a)pyrène et des sols en chloroforme et chrome en 2004.

De ce fait et suite aux mesures de remédiation mises en œuvre, le site OXENA fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux souterraines à fréquence semestrielle.

#### Émissions sonores :

Les principales sources d'émissions sonores sont : le fonctionnement des lignes de conditionnement, les ventilateurs/extracteurs des locaux, la circulation des chariots de manutention, la circulation des véhicules de transport desservant le site, les équipements de dépotage et de transfert, le compresseur.

Les équipements les plus bruyants sont situés dans le bâtiment principal ou sous auvent. L'activité de dépotage sera ponctuelle. Des précautions seront prises dans le choix et l'implantation des équipements. Par ailleurs, le site est situé en zone industrielle, au sein d'un environnement bruyant et éloigné des habitations.

Une campagne de mesures sonores sera réalisée au plus tard 6 mois après la mise en service du nouveau bâtiment.

#### Lutte contre l'ambrosie :

La problématique n'a pas été abordée.

☞ Les opérations de déconstruction et de construction sont particulièrement propices à la prolifération de l'ambrosie. Il conviendra d'appliquer les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Drôme.

#### Evaluation du risque sanitaire :

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée de manière qualitative. Les éléments retenus sont les gaz d'échappement, les événements des cuves de Javel et les rejets liquides (sanitaires, industriels, pluviaux).

Le risque sanitaire lié au projet du Laboratoire OXENA est considéré comme acceptable pour la population.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet **sous réserve** de la prise en compte de la remarque relative à l'ambrosie.

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le délégué départemental et par délégation  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

**Armelle MERCUROL**

